

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-026

DECRETANT DES DEPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 679 000 \$ RELATIVEMENT A LA REFECTION DE LA RUE L.W. LECLERC ET D'UNE PARTIE DE LA RUE VAUDREUIL (ENTRE LES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINT-ANTOINE)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire exécuter ou faire exécuter des travaux visant la réfection de la rue L.W. Leclerc et d'une partie de la rue Vaudreuil (entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Antoine);

ATTENDU la description et l'estimation du coût des travaux préparées par monsieur Dany Prince, ingénieur au Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire, en date du 4 février 2021, présentées et détaillée dans l'estimation budgétaire des coûts de construction jointe au présent règlement, à l'annexe « A », pour en faire partie intégrante, montrant un coût total de 1 679 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien anticipe l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 1 481 350 \$ à même le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ATTENDU QUE cette aide financière de 1 481 350 \$ comprend la contribution du gouvernement provincial, au montant de 740 675 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans et celle du gouvernement fédéral, au montant de 740 675 \$, payable en totalité à la fin des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien affectera l'aide financière obtenue aux projets de réfection mentionnés ci-devant;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion du présent règlement a valablement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux visant la réfection de la rue L.W. Leclerc et d'une partie de la rue Vaudreuil (entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Antoine), travaux présentés et détaillés dans l'estimation budgétaire des coûts de construction jointe au présent règlement à l'annexe « A », pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Pour les fins du présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à dépenser une somme de 1 679 000 \$.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter un montant de 1 679 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et plus particulièrement l'aide financière à recevoir du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

ARTICLE 8 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière